

## Fiche RCCR – Avenue des Platanes

<b>Localisation</b>	Avenue des Platanes
<b>Emplacement exacte</b>	du n°27 au n°75
<b>Objectif</b>	Régulariser et revoir le plan de stationnement afin qu'il soit plus cohérent avec le changement des aménagements (trottoirs). Le stationnement se fait en partie sur la voirie et en partie sur des emplacements en alvéolé.
<b>Aménagement</b>	<p>Pas de signalisation, uniquement effacer les anciens marquages et marquer les nouvelles cases de stationnement au niveau des emplacements en alvéolé (emplacement de min. 5 m de long)</p> <p><u>on part du principe que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• stationnement dans virage = interdit (donc même s'il y a alvéolé, les véhicules ne sont pas censés s'y stationner) (on ne marque pas de ligne blanche)</li><li>• stationnement sur trottoir = interdit par le code de la route également</li><li>• stationnement sur alvéolé casé sur la voirie par du marquage blanc (sauf juste avant le PP devant le n°31 où on mettrait des arceaux vélos)</li></ul> <p>Attention! Il faut interdire le stationnement sur les 5m avant le passage pour piétons en face du n°31 (avec arceaux vélo car du strié ne tiendra pas sur l'alvéolé)</p>
<b>Mesure</b>	L'organisation de bandes de stationnement conformément au croquis ci-joint qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation, via les marques au sol appropriées.





